

Fonds des Monuments Historiques Classés ou Inscrits (FMHCI)

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Restauration des édifices classés ou inscrits au titre des monuments historiques.

Un monument historique est un édifice, un espace, qui a été classé ou inscrit afin de le protéger, du fait de son intérêt historique ou artistique. À ce titre, le patrimoine protégé au titre des monuments historiques comprend aujourd'hui de multiples domaines comme le patrimoine domestique, religieux ou encore industriel. Son champ temporel s'étend de la période préhistorique au XXème siècle.

La législation distingue deux types de protection : les monuments classés et les monuments inscrits.

- Sont classés parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.
- Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

Pour les édifices classés, comme pour les édifices inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, etc.).

Le projet est étudié **dans sa globalité**. Les dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre doivent être incluses dans le coût total du projet.

Bénéficiaires

- communes (hors communes éligibles aux contrats locaux et contrats territoriaux).

Opérations d'investissement éligibles

- Travaux de restauration destinés à **conforter l'édifice et à en assurer la sauvegarde**. L'opération est éligible uniquement sur la partie classée ou inscrite de l'édifice,
- Dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre incluses dans le coût du projet.

Conditions d'attribution

Monuments inscrits	Monuments classés
Avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne (UDAP)	L'aide départementale est toujours complémentaire à celle de l'État (direction régionale des affaires culturelles –DRAC)

Nature et montant de l'aide

	Monuments inscrits	Monuments classés
Montant plancher de dépenses éligibles HT	5 000 €	5 000 €
Taux d'aide	20%	25%

- **Complément possible**

Fonds	Fonds d'aménagement local (FAL)
Taux d'aide	par palier de 5%, dans la limite de : <ul style="list-style-type: none">- 30% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de 100 habitants et plus,- 50% tous fonds confondus, bonifications comprises, pour les communes de moins de 100 habitants.

Conseils et accompagnement

Direction de l'aménagement du territoire

➔ Service aides et partenariats avec les collectivités

Centre administratif départemental
Cours Marcel Baron
52000 CHAUMONT

<https://haute-marne.fr/guidedes aides/>

Tél : 03.25.32.86.16

Mail : serviceddat-aidesauxcommunes@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9